

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 12 octobre 2023 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-10-076	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023.	Unanimité
N°2023-10-077	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-10-078	Remplacement d'un membre suppléant au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2023-10-079	Remplacement d'un membre suppléant au Syndicat du Bassin Versant Tarn Aval (SBVTA).	Unanimité
N°2023-10-080	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2023-10-081	Remplacement d'un membre suppléant au SMEA CT4.	Unanimité
N°2023-10-082	Remplacement d'un membre titulaire à la CAO.	Unanimité
N°2023-10-083	Désignation du référent déontologue de l'élu local et approbation du règlement fixant les conditions d'exercice de la mission.	Unanimité
N°2023-10-084	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapport de la CLECT en date du 19 Septembre 2023 à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-085	Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour le service aménagement et développement territorial.	Unanimité
N°2023-10-086	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade.	Unanimité
N°2023-10-087	Dissolution financière du syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N°2023-10-088	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2023-10-089	Régularisation des icné suite à la dissolution du SIVOM de Montastruc Verfeil.	Unanimité
N°2023-10-090	DM 01 Budget principal.	Unanimité
N°2023-10-091	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2023-10-092	Demandes de subvention 2023 au titre des manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2023-10-093	Demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-094	Demande d'aide auprès de l'Etat pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-095	Cession du podium non roulant avec une benne à la commune de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-096	Autorisation de signature de la convention de prêt de Kakémonos (PCAET).	Unanimité
N°2023-10-097	Convention relative aux usages annexes des plans d'eau Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 / Communauté de Communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn Agout.	Unanimité
N°2023-10-098	Convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande.	Unanimité
N°2023-10-099	Adhésion FECOP (Fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires).	Unanimité
N°2023-10-100	Convention de partenariat ANRAS /LE&C Grand Sud et C3G pour l'accueil de jeunes mineurs isolés à l'espace jeunesse de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-101	Tarifs espaces jeunesse.	Ajournée

N°2023-10-102	Modification de la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-103	Modification de la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-104	Approbation du montant de la prime esquisse dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-10-105	Actualisation du schéma de développement touristique et de loisirs (2023-2026) : approbation.	Unanimité
N°2023-10-106	Adhésion au Réseau Compost Citoyen Occitanie.	Unanimité
N°2023-10-107	Adhésion au Clos des Cocottes.	Unanimité
N°2023-10-108	Autorisation de signature de la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.	Unanimité



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS,
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	27
Nombre de votants :	36
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-076 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 29 JUIN 2023.**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 29 Juin 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 29 Juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le: 18 /10/ 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-077 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n°2023-02-002, n°2023-03-017 et n°2023-06-062 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

VU la démission de M. DEC Emmanuel, Conseiller Municipal de la commune de Montjoire, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
VOIRIE	M. DEC Emmanuel	Mme GOUSMAR Isabelle
ENVIRONNEMENT	M. DEC Emmanuel	Mme SAUZARET Marie-Christine

VU la démission de M. BONNETON Maire de Saint-Jean-Lherm et suite aux nouvelles élections, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
FINANCES	M. BONNETON Eliséo	Mme GOUSMAR Isabelle
VET	M. BONNETON Eliséo M. AUBARET André	Mme SAUZARET Marie-Christine
SCOT	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric
URBANISME	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric
ENVIRONNEMENT	M. BONNETON Eliséo	M. FOUGEROUX Christian M. GASC Jacques
ANC	M. BONNETON Eliséo	M. BRAGATO Jean-Marc
PERSONNES-AGEES	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric Mme PERRIN Sylvie
PETITE ENFANCE / RPE		Mme NARDINI Régine
JEUNESSE	M. BRAGATO Jean-Marc	Mme NARDINI Régine
COMMUNICATION	Mme DECOSTERD Marie-Christine Mme PERRIN Sylvie	
ORDURES MENAGERES	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric

VU la demande de la Mairie de Verfeil, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
JEUNESSE		Mme PAVAILLER Céline

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président
 Daniel CALAS



La Secrétaire
 Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Publiée par Daniel CALAS (Président)
 le : 18 /10/ 2023



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-078 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLÉANT AU SIAH DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn pour la compétence GEMAPI.

A ce titre, elle est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants issus des Conseils Municipaux dont le territoire est géré par ce syndicat.

Vu la délibération n°2020-07-012 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au SIAH des Bassins versants de VILLEMUR SUR TARN.

Vu la délibération n°2021-03-019 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN,

Vu la délibération n°2022-03-011 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN,

Suite à la démission de M. DEC Emmanuel (conseiller municipal de la commune de MONTJOIRE) il est nécessaire de le remplacer comme délégué suppléant au SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

EST CANDIDAT :

- Délégué suppléant : GOUSMAR Isabelle

Le candidat ci-dessous est proclamé à l'unanimité, délégué au SIAH des Bassins Versant de Villemur sur Tarn :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Suppléant	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F

Pour rappel les délégués au SIAH sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	GAY Patrick	714 chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Suppléant	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
Délégué Titulaire	BERSIA Jean Michel	9 chemin de Boulé	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	CHAUVET Jean-Christophe	7 impasse du Bidalou	PAULHAC	M
Délégué Titulaire	TORRALBA André	4 impasse Marignol	GEMIL	M
Délégué Suppléant	VELLO Bruno	65 route de Toulouse	GEMIL	M
Délégué Titulaire	SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin	MONTASTRUC	M
Délégué Suppléant	PEREZ Serge	5 clos Moulis	MONTASTRUC	M
Délégué Titulaire	CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	SEGUR Gregory	471 route de Gémil	ROQUESERIERE	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18 /10/ 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-079 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLÉANT
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL (SBVTA).**

Par délibération n°2022-07-073 du 04/07/2022, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval.

A ce titre, elle est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants issus des Conseils Municipaux dont le territoire est géré par ce syndicat.

Vu la délibération n°2023-03-018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au SMBVTA.

Suite à la démission de M. DEC Emmanuel (conseiller municipal de la commune de MONTJOIRE) il est nécessaire de le remplacer comme délégué suppléant au SMBVTA.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'Unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

EST CANDIDAT :

- Délégué SUPPLÉANT : BAUDOU Jean-Noël

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Suppléant	BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence Le Moulin	GÉMIL	M

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	GAY Patrick	714 chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Titulaire	CASTET Thierry	1278 route de Gemil	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	BERSIA Jean-Michel	9 chemin de Boule	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence Le Moulin	GÉMIL	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE





**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Pauleil	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpiot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-080 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR.

VU la délibération n°2020-07-014 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au PETR.

Vu la délibération n°2022-09-076 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au PETR,

Suite à la démission de M. BONNETON Eliséo il est nécessaire de le remplacer comme délégué titulaire au PETR.

Vu les articles L 2122-7 et 5211-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

EST CANDIDAT :

- Délégué suppléant : PORTES Thierry

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M

Pour rappel les délégués au PETR sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. CALAS Stéphanie	20bis, avenue du Champ de Foire	GRAGNAGUE	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	8. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINT-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Rességuier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président
 Daniel CALAS



La Secrétaire
 Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
 le: 18 /10/ 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIVIES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-081 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SMEA CT4.

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020, la délibération n°2020-07-018 a été prise afin de désigner les délégués au SMEA.

Suite à la démission de M. BONNETON Eliséo il est nécessaire de le remplacer comme délégué au SMEA à la Commission CT4.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'Unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

EST candidat :

- Délégué : RIUS Jean

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme délégué à la CT4 :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué	RIUS Jean	1 impasse des Lavandes	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M

Pour rappel les délégués au SMEA sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	SOURBIER Nancy	2773 route de la Verrière	MONTJOIRE	F
CT4	RIUS Jean	1 impasse des Lavandes	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M
	DECOSTERD Marie-Christine	756 route de Manensses	SAINTE-JEAN-LHERM	F
CT9	CALAS Stéphanie	20bis avenue du champs de Foire	GRAGNAGUE	F
	GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	SEILLES Philippe	56 route du château	BONREPOS-RIQUET	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-082 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA CAO.

VU la délibération n°2020-07-007 du 8 Juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les modalités de dépôt de listes ;

VU la délibération n°2020-09-033 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2023-06-072 modifiant la liste des membres à la CAO ;

VU la démission de Monsieur Eliséo BONNETON de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres en date du 27 Juillet 2023.

Au vu des règles de remplacement total ou partiel régies par l'article L.2121-22 du CGCT et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2007 n°298103 : « Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste ».

Ainsi, le premier membre suppléant devient titulaire en remplacement de monsieur Eliséo BONNETON, à savoir monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-243100732-20231012-202310082-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

-Prend acte de la démission de Monsieur Eliséo BONNETON et de la nouvelle liste de la CAO, soit :

Délégués Titulaires :

-FONTES André,
ROUMAGNAC Léandre,
-THIBAUD Nathalie,
-CAPEL Jean-Baptiste,
-PLICQUE Patrick.

Délégués Suppléants :

-GOUSMAR Isabelle,
-GALY Brigitte,
-BAUDOU Jean-Noël,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-083 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL ET
APPROBATION DU RÉGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-243100732-20231012-202310083-DE

S'LO

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. **DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. **DE CHARGER** Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandro ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADUZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N° 2023-09-084 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT DE LA CLECT EN DATE
DU 19 SEPTEMBRE 2023 A L'OCCASION DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté sous un délai de trois mois.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation.

Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes :

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.
- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique :
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Il est proposé d'approuver le dit rapport reprenant les éléments détaillés.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT
- Vu la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation
- Vu la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le Conseil Communautaire acte :

- Qu'il a pris connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT du 19 septembre 2023
- Que la proposition de la CLECT est de procéder à la révision libre des attributions de compensation
- Qu'il sera procédé et arrêté aux modifications des attributions de compensation définitives qu'à l'issue de l'approbation du rapport par les communes membres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-085 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Monsieur le Président indique aux membres présents que la Communauté de Communes est amenée à créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial.

Cet agent exercera les fonctions de chargé(e) de missions aménagement et développement territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) et ce, à compter du 1^{er} Novembre 2023 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargé(e) de missions aménagement et développement territorial pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Novembre 2023,
- **QUE** cet agent assurera ses fonctions à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulet	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIJVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-086 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier, par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté, ou suite à la réussite d'un examen professionnel, d'un avancement de grade en 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.,

Vu les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

Pour permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Novembre 2023, l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ème} Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{er} Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE RENDRE** cette décision effective à compter du 1^{er} Novembre 2023,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE

